

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRITUEIL-LA-MAGDELEINE EN DATE  
DU 26 AOÛT 2019  
EN VERTU DES ARTICLE L2121-25 ET R2121-11 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Acquisition du bâtiment de l'ancien lieu de vie « Nouvel horizon »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la discussion, lors du dernier conseil, portant sur la possibilité de faire l'acquisition du bâtiment de l'ancien lieu de vie « Nouvel Horizon » afin de permettre à l'association « l'apporte bonheur » de s'installer pour héberger des enfants placés par l'aide social à l'enfance. Il explique que la présidente de cette association a besoin pour monter son dossier qu'une adresse soit définie. Il propose donc au conseil municipal de prendre une décision sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, par sept voix pour et une contre, le Conseil Municipal :

- - **Décide** d'envisager de faire l'acquisition du bâtiment situé 38 rue de la barrière pour un prix de 250 000€
- - **Décide** que les conditions énumérées ci-dessous sont suspensives de la décision ci-dessus si elles ne sont pas réalisées, à savoir :
  - ✓ Acquisition par l'association de son habilitation par le Conseil Départemental
  - ✓ Visite de conformité et arrêté du préfet d'ouverture du foyer
  - ✓ Diagnostique par un professionnel pour vérification de l'état du bâtiment et des éventuels travaux à faire
  - ✓ Présentation des diagnostics obligatoires pour toute vente immobilière
  - ✓ Le loyer ne pourra être inférieur à 1400€ mensuel
  - ✓ Ce bâtiment sera à l'usage exclusif de l'association « l'apporte bonheur »

Le Maire  
Michel FOUGERE